

# **JEU CONCOURS « J'expose, je m'expose 2024 »**

## **Règlement**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEURS**

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu-concours qui aura lieu du **01/12/2023**, au **31/12/2024**, dans les conditions prévues au présent règlement.

La coordination et la mise en place du jeu concours ci-après dénommé « **J'expose, je m'expose 2024** » est assurée par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**2.1** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, à partir de 15 ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à ou par mail à cette adresse : [bibli@mairie-bordeaux.fr](mailto:bibli@mairie-bordeaux.fr)

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

«**J'expose, je m'expose 2024** »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son droit d'exposition au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

**2.2** La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

**2.3** La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

**2.4** Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

**2.5** D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU**

**3.1** Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web des bibliothèques de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

### 3.2 Explication du principe du Jeu :

Les bibliothèques de Bordeaux et la bibliothèque Mériadeck en particulier proposent aux nombreux talents qui fréquentent la bibliothèque d'exposer leurs œuvres. 2 espaces pouvant accueillir 10 œuvres maximum chacun seront dédiés à ces expositions segmentant 2 catégories distinctes de participants. Les 15-25 ans seront exposés au 3<sup>e</sup> étage de la bibliothèque. Les 26 et plus seront exposés au 1<sup>er</sup> étage.

Les candidatures seront envoyées, du 1/12/2023 au 6/09/2024 par mail ou par courrier à cette adresse : bibli@mairie-bordeaux.fr

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

**«J'expose, je m'expose 2024 »**

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Le dossier de candidature sera composé de

- 3 photos représentatives du travail à exposer,
- la description de la démarche artistique en 3000 mots maximum
- la description technique exhaustive des œuvres à exposer (format, support...).

Les candidatures seront examinées à 4 dates distinctes, déclenchant 4 jurys composés de bibliothécaires, pour départager les candidats et désigner les 10 lauréats.

Pour la première période d'exposition, les candidatures envoyées jusqu'au 5/01/2024 seront étudiées. Le jury composé de bibliothécaires délibèrera le 11/01/2024 et choisira 2 lauréats pour les 2 catégories prévues (15-25 ans et 26 ans et plus). Les œuvres (au nombre de 10 maximum et au minimum de 3) seront exposées du 22/01/2024 au 24/02/2024.

Pour la seconde période d'exposition, les candidatures envoyées jusqu'au 1/03/2024 seront étudiées. Le jury composé de bibliothécaires délibèrera le 7/03/2024 et choisira 2 lauréats pour les 2 catégories prévues (15-25 ans et 26 ans et plus). Les œuvres (au nombre de 10 maximum et au minimum de 3) seront exposées du 18/03/2024 au 4/05/2024.

Pour la troisième période d'exposition, les candidatures envoyées jusqu'au 10/05/2024 seront étudiées. Le jury composé de bibliothécaires délibèrera le 16/05/2024 et choisira 2 lauréats pour les 2 catégories prévues (15-25 ans et 26 ans et plus). Les œuvres (au nombre de 10 maximum et au minimum de 3) seront exposées du 27/05/2024 au 6/07/2024.

Pour les quatrième et cinquième périodes d'exposition, les candidatures envoyées jusqu'au 6/09/2024 seront étudiées. Le jury composé de bibliothécaires délibèrera le 12/09/2024 et choisira 4 lauréats pour les 2 catégories prévues (15-25 ans et 26 ans et plus) et les 2 dernières périodes d'exposition. Les œuvres (au nombre de 10 maximum et au minimum de 3) des 2 premiers lauréats seront exposées du 23/09/2024 au 2/11/2024. Les œuvres des 2 lauréats suivants seront exposés du 12/11/2024 au 28/12/2024.

### 3.3 Calendrier :

- Inscription au jeu concours : Les candidats peuvent concourir une seule fois dans l'année du concours en envoyant leur dossier
  - o Avant le 5/01/2024 pour la première période d'exposition,
  - o Avant le 1/03/2024 pour la deuxième période d'exposition,
  - o Avant le 10/05/2024 pour la troisième période d'exposition,
  - o Avant le 6/09/2024 pour les quatrième et cinquième périodes d'exposition
  
- Désignation des gagnants : Les lauréats seront désignés gagnant par le jury selon les critères explicités dans l'article 4
  - o le 11/01/2024 pour la première période d'exposition,
  - o le 7/3/2024 pour la deuxième période d'exposition,
  - o le 16/05/2024 pour la troisième période d'exposition,
  - o le 12/09/2024 pour les quatrième et cinquième périodes d'exposition

Les candidats seront informés par mail de la décision du jury. Les photos des œuvres des lauréats seront diffusées sur les réseaux de communication de la bibliothèque.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec les gagnants. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

#### **ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices, désignera les gagnants du Jeu sur la base de critères esthétiques selon les règles exposées à l'article 3.2.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION DU GAGNANT**

Le gagnant autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la des bibliothèques organisatrices puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

«J'expose, je m'expose 2024»

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

#### **ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE**

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques de Bordeaux déclinent en particulier toute responsabilité en cas de dégradation des œuvres exposées.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de la candidature.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

«J'expose, je m'expose 2024»

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

## **ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles)

**AUTORISATION PARENTALE - JEU CONCOURS « J'expose, je m'expose 2024 »**

A envoyer par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : bibli@mairie-bordeaux.fr

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

«J'expose, je m'expose 2024»

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

participer au jeu-concours organisé par les bibliothèques de Bordeaux.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature